



DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 15/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation 09/05/2025

Délibération 30-2025

Objet Modification du règlement des affaires scolaires – application d'un forfait de retard

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, Mme Lydie AMEVET, Mme VITALI Marie, M. Gilbert CHAZAL, Mme Natacha BENALI, M. Dominique MAIRE

Procuration(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Annick GAT donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT

Etai(ent) absent(s) :

NEF Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Des parents arrivent après la fermeture du périscolaire du soir ou extrascolaire à 18h. Cela peut rester compréhensible quand cela est exceptionnel. Toutefois, étant donné que cela est récurrent, il paraît nécessaire d'instaurer un cadre plus ferme. En effet, le retard oblige le personnel périscolaire à rester pour attendre les parents. Or, ils ont eux-mêmes des obligations personnelles et cela engendre un coût supplémentaire pour la collectivité.

Considérant la demande de la Préfecture,

Considérant le coût du service du périscolaire du soir,

Considérant que la présence d'un enfant nécessite qu'un animateur reste jusqu'à son départ,

Considérant que cela engendre des conséquences financières et humaines

Monsieur le Maire propose un montant forfaitaire de 7 euros par retard/jour - montant qui représente une part du coût du service compte tenu que le retard moyen observé est de 10 à 15 mn

Monsieur le Maire propose lors du premier retard un courrier (email) aux parents concernés pour leur rappeler qu'ils se doivent de respecter l'horaire de fermeture.

Si ce courrier n'entraîne aucune modification du comportement dans les 8jrs de réception de ce dernier, Monsieur le Maire propose l'application automatique du montant forfaitaire de 7euros.

Le Conseil municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'un forfait de 7 euros par retard, après l'envoi d'un courrier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

15/05/2025

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL302025-DE